



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/76

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par la société Collectivision pour la location d'un DVD pour une diffusion publique

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté d'organiser une séance de cinéma destinée notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche,

Considérant le contrat de cession présenté par la société Collectivision prévoyant la projection du film « Niko le petit renne », le jeudi 22 décembre 2022, à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

DÉCIDE :

Article 1 : Le contrat de cession avec la société Collectivision, sis 152 rue Claude François, 34080 Montpellier, représentée par Alex JAVELLY son directeur, est accepté.

Article 2 : La projection du film « Niko le petit renne » sera présentée à 15h le jeudi 22 décembre 2022 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 428.25€ (quatre cent vingt-huit euros et vingt-cinq centimes) TTC.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Mis en ligne le 9.../12/2022
Document rendu exécutoire le 9.../12/2022
Certifié par le Maire Pour le Maire et par délégation
Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally-Mauldre

Gilles STUDINA

Accusé de réception en préfecture
076 01 20 057 12-202212
Date de réception préfecture

